



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-104

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

DDFIP /

12-2021-07-29-00005 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (1 page)

Page 3

Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations /

12-2021-07-29-00004 - Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (3 pages)

Page 5

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2021-07-28-00005 - RN 88?? Construction d un giratoire et les raccordements sur la RN88?? Alternat Manuel (3 pages)

Page 9

DDFIP

12-2021-07-29-00005

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la
direction départementale des finances publiques
de l'Aveyron

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 29 juillet 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-12-24-005 du 24 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Saint-Affrique sera fermée au public à titre exceptionnel les matinées des mardis 3, 10 et 17 août 2021, et des jeudis 5, 12 et 19 août 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par subdélégation de la directrice départementale des
finances publiques de l'Aveyron,
Le directeur adjoint

Philippe BOYER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-07-29-00004

Composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers

DIRECTION

Arrêté n° 20210729-01 du 29 juillet 2021

Objet : Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la consommation, et notamment ses articles L.712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R 712-12 ;

VU la proposition de désignation du premier président de la cour d'appel de Montpellier ;

VU la proposition de désignation du président du conseil départemental de l'Aveyron ;

VU la proposition de désignation des associations familiales ou de consommateurs ;

CONSIDÉRANT l'attente du retour de désignation de l'Association française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La composition de la commission chargée d'instruire les dossiers relatifs au surendettement des particuliers est fixée comme suit :

1° - Membres de droit :

- le préfet, président de la commission, ou sa déléguée, la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – Marie-Claire MARGUIER ;
- le directeur départemental des finances publiques, vice-président de la commission, ou son délégué, M. Laurent LARNAUDIE ;
- le représentant local de la Banque de France ou son délégué.

2° - Membres nommés par le préfet :

a) en qualité de représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- Membre titulaire : Monsieur Nicolas CERVIERES
- Membre suppléant : Madame Luce GAYET

b) en qualité de personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Membre titulaire : Madame Catherine LOUBIE-GALTIER
- Membre suppléant : Madame Chrystel LAURENT

c) en qualité de personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Membre titulaire : Monsieur Alain CARLES
- Membre suppléant : Monsieur Benoît LANCHON

d) en qualité de représentant des associations familiales ou de consommateurs :

- Membre titulaire : Madame Dominique GOUAT
- Membre suppléant : Madame Anne-Marie BEL

Article 2 : En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : En cas d'empêchement, le délégué du préfet et le délégué du directeur départemental des finances publiques peuvent être remplacés par l'un des représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant local de la Banque de France.

Article 5 : Les membres désignés par le préfet (articles 1° - 2°- du présent arrêté) sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 et celui du 3 mai 2021 fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers sont abrogés.

Article 7 : La liste des membres de la commission sera affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et sera accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental par intérim,

signé

Dominique CHABANET

ANNEXE

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE L'AVEYRON

Mise à jour du 29/07/2021

Liste des membres de la Commission

	Titulaire	
Président	Nom : MICHEL-MOREAUX Prénom : Valérie Fonction : Préfète	Déléguée
		Nom : MARGUIER Prénom : Marie-Claire Fonction : DDETSPP
		Représentants
		Nom : SERRES Prénom : Isabelle Fonction : Directrice du Travail
Vice-président	Nom : DERAYS Prénom : Alain Fonction : Directeur départemental des finances publiques	Délégué
		Nom : LARNAUDIE Prénom : Laurent Fonction : Directeur du pôle gestion publique
		Représentant
		Nom : OURMIERES Prénom : Jérôme Fonction : Inspecteur des finances publiques
	Titulaire	Suppléant
Secrétaire	Nom : ARISDAKESSIAN Prénom : Gilles Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	Nom : TROJANI Prénom : Dominique Fonction : Adjoint au directeur
Représentant des créanciers	Nom : CERVIERES Prénom : Nicolas	Nom : GAYET Prénom : Luce
Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : GOUAT Prénom : Dominique	Nom : BEL Prénom : Anne-Marie
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : LOUBIE-GALTIER Prénom : Catherine	Nom : LAURENT Prénom : Chrystel
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : CARLES Prénom : Alain	Nom : LANCHON Prénom : Benoît

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2021-07-28-00005

RN 88

Construction d'un giratoire et les
raccordements sur la RN88
Alternat Manuel

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2021-07-28 (*proroge N° 12-2021-06-23-00003*) RN 88

Construction d'un giratoire et les raccordements sur la RN88
Alternat Manuel

jusqu'au vendredi 6 aout 2021

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU Le DESC-2019-56 approuvé en date du 20 décembre 2019,

VU la demande du CD12 en date du 23 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST

DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux de création d'un giratoire et des raccordements à la route nationale n°88, la circulation de tous les véhicules sera alternée sur la route nationale n°88 du PR44+380 au PR45+300

jusqu'au vendredi 6 aout 2021

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation sera **alternée manuellement par piquets K10**, sur la **RN88** entre les **PR 44+380 et PR 45+300 de 8h45 à 16h30** (les PR pouvant évoluer en fonction des besoins du chantier entre ces PR). La circulation pourra être bloquée si nécessaire pendant 2min au maximum pendant ces horaires. La longueur de l'alternat sera la plus réduite possible en fonction des contraintes du chantier.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation du **PR 44+280 au PR 45+400**.

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation du **PR 44+180 au PR 45+500**.

La circulation des 2 sens sera basculée sur la nouvelle section. Le demi-tour sur le giratoire sera interdit.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 28 juillet 2021

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

L'adjoint au Chef du District Est,

Michel DELMAS